

## Fortisgate | La commission d'enquête

Réagissez à  
chacun de nos articles  
sur [www.lalibre.be](http://www.lalibre.be)



ÉPINGLÉ

### Le CSJ se distancie de l'avis des experts

Le Conseil supérieur de la Justice (CSJ) a pris ses distances par rapport à l'avis des experts, indique la rédaction de la VRT mercredi soir. Le CSJ précise qu'il n'est pas seul compétent pour le contrôle du fonctionnement des cours et tribunaux. "Nous avons reçu certaines compétences

constitutionnelles, mais je ne pense pas qu'il s'agisse d'une exclusivité", a indiqué Jean-Luc Cottyn, avocat général près la cour d'appel de Gand. "Je pense que la commission d'enquête parlementaire et la commission du Conseil supérieur peuvent éventuellement se révéler complémentaires et qu'elles peuvent donc toutes deux apporter une certaine plus-value", a-t-il commenté. (Belga)

LA PHRASE

“ Chaque jour nous apporte son lot de surprises... ”

BART TOMMELEIN

Le président de la commission d'enquête parlementaire (Open VLD), mercredi soir.

# Le “non” d'Yves Leterme

- Pour l'ex-Premier, la commission ne peut continuer si les magistrats ne sont pas entendus.
- PS et CDH sont plutôt partisans de la poursuite, moyennant des adaptations.
- Pour le MR, on cherche à faire du barnum...

Coucou, c'est nous. A peine descendu de la scène, l'ex-Premier ministre Yves Leterme (CD&V) remet son nez à la fenêtre. Le Yprois s'est, en effet, manifesté auprès de plusieurs de ses ex-collègues de gouvernement, dès lundi soir, pour dévoiler sa position quant à la commission d'enquête Fortis – dont, rappel, il est censé être l'un des “témoins clés”.

Yves Leterme s'oppose à la poursuite des travaux de la commission d'enquête parlementaire si les magistrats ne peuvent y comparaître, selon plusieurs sources gouvernementales. Ainsi dans la foulée du rapport très critique remis par les quatre experts lundi soir, l'ancien locataire du “16” a-t-il défendu une position tranchée : pas question que la commission chargée de déterminer les éventuelles atteintes au principe de la séparation des pouvoirs continue ses travaux si des magistrats ne peuvent être

auditionnés. Selon Yves Leterme, les procédures disciplinaires et/ou judiciaires doivent être épuisées avant de poursuivre plus avant une commission d'enquête parlementaire. L'ex-Premier ministre se fait l'avocat d'une réévaluation de la mission de cette commission d'enquête à la lumière du rapport des 4 experts : sa mission devra être éventuellement adaptée au cas où elle redémarrerait, a fait savoir Yves Leterme à plusieurs membres du gouvernement. Mais pourquoi cette opération

de lobbying ? Et puis, surtout, pourquoi ce revirement de la part d'un homme que l'on disait pressé d'en découdre avec les parlementaires afin d'être “blanchi” le plus rapidement possible et de pouvoir se remettre en selle ? Interrogé, l'entourage d'Yves Leterme s'est refusé à émettre le moindre commentaire sur la poursuite des travaux de la commission Fortis. Mais, dimanche dernier, sur les plateaux de la VRT, Yves Leterme avait déjà annoncé que la magistrature devrait, elle aussi,

passer sur le grill. Ou bien, ponctue une source au sein de la majorité, “peut-être Yves Leterme se rend-il compte aujourd'hui que cette commission d'enquête ne pourrait le blanchir complètement dans l'agitation actuelle. Et qu'il a intérêt à laisser les procédures judiciaires suivre lentement leur cours”.

### Règlement de compte

Cet avis est partagé par plusieurs vice-Premiers ministres. Réunis en kern, mercredi matin, ils ont été invités, par le Premier

ministre, à livrer leur commentaire sur le rapport des experts. Pourquoi eux ? Parce que la commission d'enquête et le recours aux experts (on parlait d'un filtre à l'époque) avaient été explicitement mentionnés dans la déclaration gouvernementale. L'exécutif a donc considéré qu'il avait son mot à dire, même si, in fine, il a décidé de renvoyer le dossier au Parlement, une décision qui a été prise en parfaite concertation avec les présidents de partis (facile, certains sont au kern) et aussi avec les chefs de groupe.

Mais de là à dire qu'il y a une parfaite unanimité entre les vice-Premiers ministres, il y a évidemment un pas que l'on ne pourra franchir. Globalement, on peut dire que Laurette Onkelinx (PS) et Joëlle Milquet (CDH) partagent l'avis selon lequel les experts se sont montrés trop catégoriques dans leurs premières conclusions et qu'ils ont ainsi nié au Parlement le droit, tout simplement, de constituer toute commission d'enquête. “Intellectuellement, cela peut se concevoir. Mais sur le plan du droit, les experts font fausse route” dit-on dans leur entourage. Cela dit, PS et CDH demandent que la commission, moyennant des aménagements, poursuive son travail.

Au MR, on est plus nuancé. Didier Reynders a déjà dit qu'il était prêt à se présenter devant toutes les commissions possibles et imaginables car, insiste-t-on, il n'a rien à craindre, son nom n'étant cité nulle part, dans aucune lettre, à aucun moment. Mais pour les libéraux, la commission a surtout été inventée, non pas pour découvrir la réalité des éventuelles pressions, mais bien “pour faire du barnum, pour être présent dans les médias, et pour se livrer à un règlement de compte politique...”. C'est-à-dire ? “Le PS reste englué dans certaines affaires, il fallait bien essayer de trouver des casseroles à Didier Reynders”, confie un proche. Les libéraux notent aussi l'évolution de la position du CD&V : “au départ, la commission devait être une entreprise de blanchisserie pour Yves Leterme. Aujourd'hui, face aux réticences des magistrats, ils hésitent...”

Et maintenant que des experts ont estimé qu'il ne fallait pas de commission, que va-t-on faire ? En appeler d'autres ou les pousser à changer d'avis... C'est apparemment la voie qui a été suivie.

M.Bu. et V.d.W.



■ Yves Leterme semble vouloir tourner le dos au passé, maintenant que son successeur est là. Mais le pourra-t-il ?

## Delpérée: “C'est, à mon sens, une erreur de droit”

- Le sénateur CDH estime que la Chambre a le droit d'enquête. Et ce droit d'enquête, dit-il, n'est nullement limité.

### ENTRETIEN

FRANCIS VAN DE WOESTYNE

Le rapport des experts est-il “orienté” ? Nous avons posé la question à Francis Delpérée, sénateur CDH et constitutionnaliste.

Les experts affirment que les commissions d'enquête ne peuvent enquêter sur le pouvoir judiciaire, au nom de la séparation des pouvoirs...

Il s'agit d'un rapport juridique, précis et fouillé. Mais sur ce point-là, je ne suis pas du tout d'accord sur cette façon de raisonner. Il y a une disposition constitutionnelle (l'article 56)

qui précise que chaque Chambre a le droit d'enquête. Et ce droit d'enquête n'est nullement limité quant aux objets. Or les experts laissent entendre qu'il y aurait des questions qui échappent au contrôle des Chambres lorsqu'elles mettent en œuvre une enquête parlementaire. Et cela découlerait du fait que des compétences d'enquête ont été reconnues au Conseil supérieur de la Justice. C'est, à mon sens, une erreur de droit. Car cette reconnaissance n'a modifié en rien le droit d'enquête des Chambres. Le contrôle du Conseil supérieur de la Justice ne porte que sur le fonctionnement de l'ordre judiciaire. Je précise encore que l'objet de la commission d'enquête ne porte pas, en première ligne, sur le pouvoir judiciaire mais bien sur l'exécutif.

N'est-il pas préférable d'attendre la fin des procédures judiciaires ?

Dans ce cas, il faudrait pratiquement attendre les trois prochains gouvernements...

### Comment expliquer ce rapport très restrictif ?

Les experts donnent de la séparation des pouvoirs une interprétation beaucoup trop rigide comme s'il y avait trois pouvoirs qui sont cloisonnés chacun dans leur domaine de compétences alors que toute notre Constitution – c'est d'ailleurs l'idée de Montesquieu – part de l'idée que les pouvoirs doivent aller de concert. Il y a dans tout le texte constitutionnel des procédures de contrôle. La Cour constitutionnelle contrôle les lois : dit-on que c'est une violation de la séparation des pouvoirs ? Le Conseil d'Etat contrôle le gouvernement : scandale ? Les Cours et tribunaux censurent les actes de l'administration et de l'exécutif... Ce sont des vérifications qui émanent d'un pouvoir et qui portent sur les actes d'un autre pouvoir. ■



JOHANNA DE TESSIERES